

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA DÉPOSE D'UNE BUSE ET L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SUPPORT POTEAU BOIS PLUS UNE REPRISE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ROUTE DE BRUYÈRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que la dépose d'une buse et l'implantation d'un nouveau support poteau bois plus une reprise sur le réseau électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

#### ARRÊTE N°60ST-23

**ARTICLE 1** : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à déposer une buse et à implanter un nouveau support poteau bois plus une reprise sur le réseau électrique au 17 Route de Bruyères à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 28 novembre 2023, pour une durée de 21 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société TPF,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 21 novembre 2023

Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**